



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE L'INSTITUT NATIONAL DU CANCER

DU 29 MARS 2021

Au regard du contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid 19, les membres du conseil d'administration de l'Institut national du cancer se sont réunis le 29 mars 2021 en visioconférence.

Suite à l'appel fait en début de séance, les noms des administrateurs connectés ou représentés sont les suivants :

- M. IFRAH Norbert, Président,
- M. PLANEL Maurice-Pierre, représentant de la direction générale de la santé, représenté par M. AMBROISE Patrick,
- Mme JULIENNE Katia, représentante de la direction générale de l'offre de soins, représentée par Mme CASTELAIN-JEDOR Céline,
- M. CASABIELHE Jérémie, représentant de la direction de la sécurité sociale,
- Mme PAOLETTI Anne, représentante du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,
- M. ROUSSET Damien, représentant du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,
- M. BLOCH Gilles, représentant de l'Institut National de la Santé Et de la Recherche Médicale (INSERM),
- M. DELAUNOIT Yvan, représentant du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS),
- M. OUMEDDOUR Saïd, représentant de la CNAM,
- Mme FUMAGALLI Graziella, représentante de la Ligue Nationale Contre le Cancer (LNCC),
- Monsieur MEFLAH Khaled, représentante de la Ligue Nationale Contre le Cancer (LNCC),
- M. TENDIL Claude, représentant de la Fondation ARC,
- Monsieur TROUSSARD Xavier, représentant de la Fédération de l'Hospitalisation Française (FHF),

- M. FRANCK Denis, représentant de la Fédération de l'Hospitalisation Française (FHP),
- Monsieur VIENS Patrice, représentant de la FNCLCC (Fédération UNICANCER),
- M. GIRAUD Philippe, personne qualifiée,
- Mme PENAUT-LLORCA Frédérique, personne qualifiée, représentée par M. VIENS,
- Mme TRILLET-LENOIR Véronique, personne qualifiée, représentée par M. IFRAH,
- Mme SAMSON Anne-Laure, personne qualifiée,
- M. CAHN Jean-Yves, personne qualifiée.
- Mme CAMBON Linda, personne qualifiée,
- Mme RICOMES Monique, personne qualifiée,
- Mme DEROCHE Catherine, sénatrice, représentée par M. IFRAH Norbert.

Le *quorum* étant atteint le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Assistaient également au conseil d'administration :

- M. BRETON Thierry , directeur général,
- M^{me} DUPERRAY Marianne , directrice des recommandations et du médicament,
- M. COLLIN Emmanuel , directeur de la communication et de l'information,
- M. BOUSQUET Philippe-Jean, directeur de l'observation, des sciences des données et de l'évaluation,
- M^{me} LACOMBE-DUMAS Catherine, présidente du conseil scientifique,
- Mme SALVET Isabelle, représentant le comité de démocratie sanitaire,
- M. BOUCHER Pascal, représentant la délégation unique du personnel,
- M. GIOVACCHINI Daniel, agent comptable,
- M. BAYONA Guillaume, direction du budget,
- M. ROURE Laurent, représentant le CBCM,
- M. EYCHENNE Alain, directeur du Pôle Recherche et Innovation.

Ordre du jour

- I. Approbation du dispositif « Indépendance et Transparence » (délibération n°1)
4
- II. Approbation de l'adhésion de l'Institut en qualité de membre fondateur à l'association « Filière Intelligence artificielle et Cancer » (délibération n°2)
4
- III. Questions diverses
[Erreur ! Signet non défini.10](#)

Monsieur Norbert IFRAH ouvre la séance. Il invite les participants qui estimeraient être en conflit d'intérêts potentiel à ne pas prendre part au débat et au vote afférent. Il remercie chacun d'avoir pris le temps de se rendre disponible pour ce conseil d'administration exceptionnel organisé en urgence et dédié à un projet qui a été le fil rouge de ces derniers mois pour l'Institut.

Monsieur Norbert IFRAH propose de traiter simultanément les deux points de l'ordre du jour dans la mesure où ils sont intimement liés.

Monsieur Norbert IFRAH rappelle que ce conseil d'administration extraordinaire fait suite à l'accord de principe donné par le CA le 5 juin 2020 et au courrier conjoint favorable de la DGRI et du DGS en date du 18 mars 2021 autorisant l'Institut à adhérer aux statuts de l'Association « Filière Intelligence artificielle et cancer » dans sa version du 08/03/2021.

**Approbation du dispositif « Indépendance et Transparence » (délibération n°1) et
Approbation de l'adhésion de l'Institut en qualité de membre fondateur à
l'association « Filière Intelligence artificielle et cancer » (délibération n°2)**

Monsieur Thierry BRETON remercie les participants de s'être mobilisés dans un temps très court. Ce conseil fait suite au conseil d'administration qui s'est tenu en juin 2020. Depuis lors, une difficulté juridique a été levée. Le projet vise à mettre en place, à travers cette association, un partenariat entre la puissance publique et huit partenaires privés qui sont identifiés pour rejoindre l'association dans l'objectif de développer un partage des données entre la puissance publique et les laboratoires pharmaceutiques. L'idée est également d'inciter ces derniers à développer ces données, à les mettre à disposition et à accepter de les partager. La finalité est de nourrir les travaux de recherche académique en donnant un accès gratuit aux données ainsi constituées et de favoriser un accès plus facile et un regard différent des laboratoires sur ce qu'ils peuvent faire en France en mettant à leur disposition une plateforme de données très riche. C'est pourquoi la BPI a accepté de participer au financement. Sur ce projet, l'enveloppe consacrée au développement de la plateforme de données en cancérologie, qui reste la propriété de l'Institut national du cancer et demeure sous son pilotage, s'élève à 5,8 millions d'euros en provenance de la BPI sur l'appel à projets intitulé « Accélération et transformation de filière ». Un montant de 4 millions d'euros proviendra des industriels.

Il s'agit d'un projet très structurant qui permettra de développer la plateforme de données en cancérologie, qui était auparavant nommée la « cohorte cancer », et de disposer de données de plus en plus riches et de données cliniques. Cette base de données contient déjà toutes les données médico-administratives du SNDS ayant trait à des séjours ou des consommations pour des patients touchés par un cancer. Les données seront de plus en plus complètes et cliniques, ce qui représente un potentiel très important pour l'Institut et la communauté dans le cadre de recherches académiques et de projets autour de l'utilisation des données pour de multiples exploitations possibles, ce qui pourra apporter beaucoup au service des patients.

Dans cette architecture, l'Institut jouera le rôle de tiers de confiance dans le bon usage des données, ce qui préside à la genèse de ce projet. Il s'agit d'un sujet très sensible auquel il

convient d'être très attentif. L'Institut national du cancer qui sera accompagné du Health Data Hub (HDH) veillera en particulier à ce que l'utilisation des données soit conforme à l'ensemble des dispositions qui existent et régissent l'accès aux données.

Au cours du mois septembre 2020, les directions juridiques des ministères de la santé et de la recherche ont considéré que le risque pénal de qualification de prise illégale d'intérêts au sens de l'article 432-12 du code pénal ne pouvait être écarté, tant à l'égard de la personne morale qu'à l'égard des collaborateurs de l'Institut exerçant leur mandat d'administrateur au sein de l'association. Des travaux complémentaires ont été effectués avec un conseiller auprès du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation et les ministères.

Monsieur Thierry BRETON remercie chaleureusement et vivement la DGRI qui s'est largement impliquée dans le suivi de ce projet, ainsi que les collègues de la DGS.

Des ajustements ont été apportés à la présentation de juin 2020, notamment sur le fait que les flux financiers qui sont destinés à l'extension de la plateforme de données en cancérologie ne transiteront plus par l'association mais parviendront directement à l'Institut national du cancer. Le financement serait alloué à l'Institut directement par les industriels de santé en complément et par la BPI. Parallèlement, le dispositif d'indépendance et de transparence a été développé, consolidé et enrichi par l'ajout d'un certain nombre de verrous dans la production des expertises et de garde-fous dans la gouvernance de la plateforme de données en cancérologie.

Monsieur Thierry BRETON cède la parole à Monsieur Philippe-Jean BOUSQUET.

Monsieur Philippe-Jean BOUSQUET explique que la démarche entre dans le cadre du contrat stratégique de la filière des industries de la santé. Ce contrat a été signé entre les représentants de l'État, en l'occurrence le ministère de la santé et des solidarités, le ministère de la recherche et de l'innovation, et de l'industrie et les représentants du secteur privé. Ce projet porte sur plusieurs actions, dont l'une se nomme « Intelligence artificielle et santé ». Il s'agit d'une volonté de l'État et des industriels de santé de s'orienter vers l'intelligence artificielle et de favoriser les applications dans le domaine de la santé.

Parmi ces projets, l'objectif était de développer des preuves de concept. L'une des deux preuves de concept se nomme « Intelligence artificielle et cancer » et se focalise sur le cancer. Il a été proposé un co-pilotage entre l'Institut national du cancer et l'Alliance pour la Recherche et l'Innovation des Industries de Santé (ARIIS) qui fédère l'ensemble des industries de la santé. L'objectif était de faire de la France un *leader* au niveau international de la recherche en santé en s'appuyant sur la richesse des données et l'expertise proposées en France. En outre, il s'agissait de promouvoir l'accès à l'innovation pour les personnes malades en leur permettant d'accéder le plus rapidement et facilement possible aux nouvelles thérapeutiques. Pour ce faire, le souhait a été d'allier les forces du public et du privé.

L'écosystème qui a été construit s'appuie sur deux fondements :

- la plateforme de données en cancérologie de l'Institut national du cancer est indépendante des industries de santé et est portée par l'Institut. Les industriels n'ont pas de droit de regard. Pour mobiliser des données de la plateforme, ils sont obligés de présenter des projets qui passent un certain nombre de dispositifs.

- elle regroupe les principales données en cancérologie. Les informations de la plateforme de données en cancérologie regroupent des sources déjà présentes, d'autres qui sont en cours et d'autres encore qui viendront progressivement alimenter la plateforme, d'où le projet de filière. Il s'agit des données du SNDS, des données des registres et du dépistage. Actuellement, la plateforme compte environ 9,5 millions de personnes. Il s'agit globalement de toutes les personnes qui souffrent d'un cancer en France et qui ont reçu un soin en lien avec le cancer depuis 2010 ; celui-ci ayant été diagnostiqué avant ou après 2010. Chaque année, la plateforme est alimentée avec les nouvelles personnes diagnostiquées et les données de celles qui sont déjà présentes. Ces personnes sont suivies pendant vingt ans à partir de leur inclusion.

L'autorisation de la CNIL a été obtenue pour conserver les données au sein d'un entrepôt de données. Le travail a commencé avec les registres des cancers. Une première preuve de concept a été réalisée avec l'un des registres. Alors que l'on ne dispose pas de variables pour effectuer un appariement direct, un appariement de plus de 95 % a pu être obtenu, ce qui, pour un appariement probabiliste et une preuve de concept, est tout à fait satisfaisant. Le système d'information du dépistage est en cours d'évolution. Les dépistages sont passés du niveau départemental à régional et la réorganisation prend du temps.

Les données médicales qui ne sont pas encore présentes dans cette plateforme, font partie du projet d'évolution et d'extension de la plateforme de données. L'objectif n'est pas d'avoir toutes les données du dossier médical mais de disposer des documents pivots, dont la réunion de concertation pluridisciplinaire, les comptes rendus d'anatomocytopathologie, la biologie moléculaire, le compte rendu de génétique moléculaire, le programme personnalisé de soins et le PPAC.

Monsieur Philippe-Jean BOUSQUET rappelle que la plateforme de données en cancérologie est indépendante des industriels et placée sous la gouvernance et le pilotage de l'Institut national du cancer.

Monsieur Philippe-Jean BOUSQUET énonce que la structure associative « publique-privée » regroupera huit industriels de la santé, France Biotech, le Health Data hub et l'Institut national du cancer. La répartition demandée par BPI France consiste à avoir une majorité privée, ce qui explique que 51 % des voix soient détenues par le secteur privé et 49 % par le secteur public.

Concernant les missions de l'association, elles sont au nombre de cinq. L'une d'elles, qui pouvait potentiellement induire la prise illégale d'intérêt, a été supprimée par rapport à la présentation faite en juin.

La première mission consiste à fédérer l'ensemble des acteurs qui sont issus du secteur public et du secteur privé afin de créer cet écosystème et de favoriser l'innovation en oncologie.

La deuxième mission est d'associer des données issues des projets des industriels de santé aux données produites par des organismes publics en oncologie et de favoriser leur utilisation dans des PRC, qui sont des projets de réutilisation des données en cancérologie.

La troisième mission consiste à permettre le déploiement et la validation de nouvelles technologies, notamment en France en s'appuyant sur des start-ups et des PME afin de

favoriser l'émergence des industries françaises et de leur faciliter l'accès aux projets de réutilisation des données en cancérologie.

La quatrième mission consiste à encourager les industriels de santé à produire des données en oncologie et de les mettre à disposition de la communauté afin que les acteurs privés et académiques puissent y accéder. De nombreuses informations issues des études produites par les industriels de santé pourraient être réutilisées et associées à d'autres données comme celles du SNDS.

La cinquième mission est de développer et promouvoir la recherche dans le domaine du cancer, d'encourager le travail des chercheurs et cliniciens et de favoriser l'écosystème autour de l'oncologie.

L'intelligence artificielle est présente en filigrane, notamment pour faire de la prédiction.

Monsieur Philippe-Jean BOUSQUET présente ensuite les flux financiers pour la mise en œuvre opérationnelle de la plateforme. Le flux financier initial tel qu'il avait été imaginé au mois de juin 2020 se basait sur un co-financement par BPI France pour environ 6,9 millions d'euros et par les industries de santé pour 8 millions d'euros, soit un million d'euros par industriel. Cet investissement devait arriver au niveau de l'association Filière Intelligence artificielle et cancer. Une part était ensuite reversée à l'Institut afin qu'il puisse développer les actions qui lui sont propres. Une subvention de 9,8 millions d'euros était prévue. Des acteurs non membres du conseil d'administration de l'association ainsi que les industriels de santé fondateurs pouvaient solliciter celle-ci pour réaliser des projets. Un flux financier de 500 000 euros de prestations était prévu sur les cinq ans puisque l'objectif n'était pas de disposer d'une masse financière permanente très forte, mais d'initier et de développer cet écosystème.

Monsieur Philippe-Jean BOUSQUET présente le schéma définitif de mars 2021, le financement de BPI France et des industries de santé a évolué et se répartit entre l'Institut et l'association. En contrepartie, l'allocation de subventions par l'association Filière Intelligence artificielle et cancer à l'Institut disparaît. Le montant prévisionnel des subventions allouées par la BPI France (5,8 M€) et les industriels de santé (4 M€) à l'Institut s'élèvera à 9,8 M€. Il reste l'activité de prestations à terme (0,5M€), laquelle ne rentre pas dans la problématique de prise illégale d'intérêt. Le complément du montant est versé à l'association FIAC pour l'ensemble de ses actions qui ne concernent pas directement l'Institut, ce qui représente 4 millions de la part des industriels et environ 2,4 millions de la part de BPI France. La variation du montant de financement apporté par BPI France à l'association s'établirait aux alentours de 2,4 millions d'euros, ce qui devrait s'ajuster en fonction du retour de BPI France. Le financement des actions de l'Institut demeure à 9,8 millions d'euros. Grâce à schéma, le risque de prise illégale d'intérêt est levé.

Monsieur Philippe-Jean BOUSQUET cède la parole à Madame Laurence LOUPIAC pour la présentation du fonctionnement de l'association et le dispositif mis en place pour garantir les aspects juridiques.

Madame Laurence LOUPIAC se propose de présenter le fonctionnement de l'association Filière Intelligence artificielle et cancer pour lequel est demandé un vote du conseil d'administration afin que l'Institut en devienne membre fondateur. Seront ensuite détaillés

les éléments phares du dispositif Indépendance et Transparence de l'Institut national du cancer qui sera également soumis au vote. La plupart des dispositions existaient déjà mais ont été renforcées et remaniées afin que l'indépendance de l'Institut ne puisse être remise en cause au regard de la collaboration qui se nouera entre l'agence sanitaire Institut national du cancer et les huit industriels.

S'agissant du fonctionnement de l'association et de sa gouvernance, l'Institut national du cancer aurait un droit de vote majoritaire. À la création de l'association, il détiendrait 45 % des voix et le Health data hub en aurait 4, soit un total de 49% pour les fondateurs publics, ce qui permettra à l'Institut qui détient a minima 35% des voix au CA de disposer d'un droit de veto.

Madame Laurence LOUPIAC indique que certaines décisions du conseil d'administration doivent être prises à la majorité qualifiée. Il s'agit de la stratégie et du plan d'actions de l'association, de la validation des projets de réutilisation des données en cancérologie (PRC), de l'agrément des nouveaux membres, de l'élection du président de l'association et de l'embauche du directeur général de l'association. Ces éléments phares de la gouvernance de la future association dépendent du vote favorable de l'Institut.

S'agissant de la transparence des actions de l'association, elle constitue un élément essentiel pour garantir la conduite du projet dans sa globalité. Madame Laurence LOUPIAC précise qu'une charte de déontologie et d'éthique fera l'objet d'un vote dès le premier conseil d'administration de l'association afin de garantir le *corpus* déontologique et éthique dans son fonctionnement. Le comité des parties prenantes a vu l'une de ses missions renforcées. Il devra désormais valider *a posteriori* les avis positifs ou négatifs sur les PRC qui auront été rendus par le conseil d'administration. Ces avis seront rendus publics, ce qui garantit une transparence par rapport aux décisions qui auront pu être prises par le conseil d'administration sur les PRC. Sur le bon usage des données, le conseil d'administration valide les PRC selon une grille d'évaluation standardisée pour garantir une méthodologie commune, quel que soit le porteur de projet du PRC. Un avis *a posteriori* du comité des parties prenantes est rendu public.

Madame Laurence LOUPIAC présente ensuite le « dispositif indépendance et transparence » de l'Institut national du cancer vis-à-vis de l'industrie de santé. Il est constitué de six chapitres. S'agissant de l'indépendance financière de l'Institut, les fonds seront versés par la BPI et les industriels sous forme de subvention, c'est-à-dire sans contrepartie directe ou indirecte. Quelle que soit la nature des fonds (don/ subvention, prestation, redevance) reçus de l'industrie de santé telle que définie ci-dessus et quelle que soit leur destination (biologie, données, recherche), le montant maximum des fonds effectivement perçus annuellement par l'Institut de l'Industrie de santé ne peut dépasser :

- 10% du budget annuel de l'Institut ;
- Et dans la limite de 5% par Industriel.

La destination des fonds est encadrée, les fonds ne peuvent être destinés à la conduite d'une expertise sanitaire. Ils doivent être voués au développement de la collecte et du traitement de données de santé dans un cadre sécurisé public, au soutien à des actions de soins, notamment afin d'améliorer la coordination des soins, à la recherche et aux actions de transfert de la recherche vers le patient ou à des actions de santé publique, ou à la

contribution au développement d'innovations en oncologie par la mise à disposition de données de qualité et qualifiées. Il est exclu que ces fonds puissent être dédiés à la production d'une activité d'expertise sanitaire, laquelle doit demeurer et demeurera indépendante.

Le quatrième élément qui garantit l'indépendance financière est la déclaration dans les DPI du président et du directeur général des financements reçus par ces industriels.

Madame Laurence LOUPIAC précise que s'agissant de l'indépendance par rapport aux autres partenariats avec des industriels sans flux financiers, il s'agit notamment de partenariats portant sur la mise à disposition de molécules innovantes (dans le cadre d'un avis spécifique du comité de déontologie et d'éthique), sur la mise à disposition de données par l'Institut ou par l'industrie ou tout autre collaboration (sur des publications de l'institut, etc..).

Pour garantir l'indépendance de l'Institut, tout partenariat avec un industriel de santé doit faire l'objet d'une contractualisation définissant notamment les droits et obligations des parties (convention de collaboration, consortium agreement...) ainsi que la durée du partenariat.

Il existe également en interne une procédure de traçabilité de l'ensemble de ces partenariats et des simples réunions formelles qui pourraient se nouer en amont de la finalisation de ces partenariats. Les collaborateurs de l'Institut national du cancer doivent se soumettre à cette procédure de traçabilité afin que l'ensemble des directeurs de l'Institut, notamment le président et le directeur général puissent avoir connaissance des liens qui sont en passe de se nouer avec les industriels dans le cadre de partenariats potentiels ou en cours.

Le troisième axe porte sur la diffusion du contenu de ces partenariats sur le site Internet de l'Institut.

Madame Laurence LOUPIAC rappelle que concernant l'indépendance par rapport aux données de la plateforme, ont été constitués deux comités rattachés à cette plateforme, à savoir un comité scientifique et éthique indépendant et un comité stratégique présidé par l'Institut. La création de ces comités a été votée lors du conseil d'administration du 9 mars dans le cadre du règlement intérieur.

Madame Laurence LOUPIAC précise que la plateforme des données en cancérologie est conforme au Règlement général sur la protection des données et au référentiel sécurité SNDS. Par ailleurs, l'engagement est pris de mettre en place un audit de sécurité tous les deux ans. Elle rappelle que les industriels n'ont pas d'accès direct à cette plateforme.

Pour ce qui est de l'indépendance des collaborateurs, Madame Laurence LOUPIAC énonce que l'ensemble des collaborateurs sont soumis à la réglementation et des dispositifs internes suivants : un code de déontologie, la procédure de traçabilité visant à assurer la traçabilité des réunions de toute nature avec les industriels de la santé et la diffusion, sur le site de l'Institut, des collaborations qui seraient nouées au nom de l'Institut et des industriels de santé. S'agissant des deux administrateurs collaborateurs de l'Institut qui siégeront au conseil d'administration de l'association, ils devront la déclarer sur leur DPI.

Concernant l'indépendance dans la production de l'expertise, l'évolution du dispositif actuel

a d'ores et déjà été mise en place avec :

- la généralisation de la relecture nationale de toutes les productions d'expertise,
- le renforcement de la formalisation dans le choix des experts et des collaborations en cours avec l'industriel concerné par l'expertise,
- une programmation des expertises internes sera mise en place,
- le rôle de la commission des expertises, du président et du directeur général a fait l'objet d'une clarification dans le règlement intérieur voté au conseil d'administration de mars,
- une organisation des activités d'expertise pour qu'elles soient dans des directions métiers qui ne peuvent pas bénéficier des fonds alloués

Monsieur Thierry BRETON fait part d'un avis favorable rendu par le comité de déontologie et d'éthique de l'Institut sur ce dispositif comme sur les évolutions du schéma concernant la FIAC.

Madame Laurence LOUPIAC précise que celui-ci a été rendu le 18 mars.

Monsieur Norbert IFRAH cède la parole à Monsieur Xavier TROUSSARD.

Monsieur Xavier TROUSSARD se félicite de ce projet qui prévoit de nombreux pare-feux. Il s'interroge sur l'«équité» du droit d'entrée pour les nouveaux industriels qui pourraient arriver dans les années à venir. Il demande si le montant s'élèvera à un million d'euros pour chaque industriel ou si des négociations interviendront.

Monsieur Norbert IFRAH cède la parole à Monsieur Philippe-Jean BOUSQUET.

Monsieur Philippe-Jean BOUSQUET explique que les industriels peuvent accéder de deux façons à l'association. Pour ceux qui sont fondateurs et qui ont versé un million d'euros, deux projets pourront être réalisés dans le cadre de l'association. Tout industriel, qu'il soit fondateur ou non, souhaitant mettre en place un projet de recherche en cancérologie qui passe par l'association reçoit un devis. Si, à l'avenir, d'autres industriels souhaitent intégrer le conseil d'administration de l'association, une adhésion s'appliquera dont les modalités ne sont pas définies à ce stade. Les statuts prévoient une répartition des droits en cas d'intégration d'un industriel supplémentaire. Par exemple, les 7 % de l'ARIIS sont incompressibles. Dans le cas où un acteur public souhaite entrer dans l'association, l'Institut devra toujours détenir au moins 35 % des droits de vote afin de garantir le droit de veto.

Monsieur Norbert IFRAH s'enquiert des questions éventuelles. En l'absence d'intervention, il donne lecture de la première délibération :

« Vu l'article 9.1 de la convention constitutive de l'Institut national du cancer,

Le conseil d'administration,

Ayant pris connaissance du projet de collaboration avec l'ARIIS et les industriels, comprenant la création d'une association intitulée "FILIÈRE INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET CANCER" dont les missions sont en substance :

- de proposer des services afin de favoriser le développement de projets de réutilisation des données en cancérologie ;
- de promouvoir la mise à disposition des données issues d'études réalisées par les industries de santé auprès du plus grand nombre ;
- de favoriser l'intégration de ces données dans la plateforme de données en cancérologie et des caractéristiques du projet figurant dans le dossier fourni, notamment des statuts ;

Considérant que le projet revêt une importance particulière pour la réalisation de ses missions et la définition et la mise en œuvre des politiques publiques en cancérologie,

Vu l'accord de principe voté par le conseil d'administration en date du 5 juin 2020,

Vu le courrier conjoint du directeur général de la recherche et de l'innovation et du directeur général de la santé en date du 18 mars 2021,

Vu l'avis favorable du comité de déontologie et d'éthique rendu le 18 mars 2021,

Approuve le dispositif "Indépendance et Transparence" dans sa version du 19 mars 2021 et présenté au conseil qui est de nature à garantir l'indépendance et la transparence de l'INCa dans l'exercice de ses missions».

Monsieur Norbert IFRAH soumet la délibération N°1 au vote qui est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Norbert IFRAH donne lecture de la deuxième délibération :

« Approbation de l'adhésion aux statuts de l'association "Filière intelligence artificielle et cancer" »

Vu l'article 9.1 de la convention constitutive de l'Institut national du cancer,

Le conseil d'administration,

Ayant pris connaissance du projet de collaboration avec l'ARIIS et les industriels comprenant la création d'une association intitulée "FILIÈRE INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET CANCER" dont les missions sont en substance :

- de proposer des services afin de favoriser le développement de projets de réutilisation des données en cancérologie ;
- de promouvoir la mise à disposition des données issues d'études réalisées par les industries de santé auprès du plus grand nombre ;
- de favoriser l'intégration de ces données dans la plateforme de données en cancérologie et des caractéristiques du projet figurant dans le dossier fourni, notamment des statuts ;

Considérant que le projet revêt une importance particulière pour la réalisation de ses missions et la définition et la mise en œuvre des politiques publiques en cancérologie,

Vu l'accord de principe voté par le conseil d'administration en date du 5 juin 2020,

Vu le courrier conjoint du directeur général de la recherche et de l'innovation et du directeur général de la santé en date du 18 mars 2021,

Vu l'avis favorable du comité de déontologie et d'éthique rendu le 18 mars 2021,

Vu l'accord de principe de la banque publique d'investissement France pour le financement dudit projet,

Vu le dispositif "Indépendance et Transparence" de l'INCa dans sa version du 19 mars 2021 adopté par la délibération n° 1 du conseil d'administration du 29 mars 2021,

Approuve l'adhésion de l'INCa en qualité de membre fondateur public aux statuts de l'association intitulée "FILIERE INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET CANCER" dans leur version du 8 mars 2021.

Le conseil d'administration prend acte et accepte que certaines dispositions de ces statuts puissent être modifiées à condition que lesdites modifications soient mineures et n'aient pas d'impact sur les droits et obligations de l'INCa».

Monsieur Norbert IFRAH soumet la délibération N°2 au vote qui est approuvée à l'unanimité.

Monsieur Norbert IFRAH remercie les administrateurs de leur confiance, lesquels ont pu apprécier avec la présentation des différentes étapes ce que cette création a pu représenter pour l'Institut. Il remercie tous ceux qui sont intervenus pour que le projet s'améliore, les efforts de la DGRI et de la DGS, le comité de déontologie et d'éthique et, particulièrement Thierry BRETON, Philippe-Jean BOUSQUET, Laurence LOUPIAC et Alexandra DESEILLE.

Monsieur Norbert IFRAH annonce que le prochain conseil d'administration se tiendra le 11 juin 2021 dans des modalités pouvant difficilement être anticipées à ce jour.

La séance est levée.

Monsieur Norbert IFRAH

Président